



**DELIBERATION N° 29-20-C**

L'an deux mil vingt, le 1<sup>er</sup> septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	37.

Date de 1<sup>ère</sup> convocation : 14 août 2020

Date d'affichage :

<b>Présents :</b>	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> REGAIRAZ Michel, WILLANO Valérie. <i>Suppléants (non-votant) :</i> BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, PIERRETON Christophe,
<b>Excusés :</b>	MONTORO Marie-Pierre (pouvoir à BALTHAZARD PL), DUMAZ Gérard, SALOMON Marie-Thérèse.
<b>Absents :</b>	-

**ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANT AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)**

Candidatures (collège des élus) :

- Mr POILLEUX Nicolas

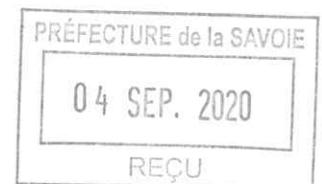
ainsi en est-il adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** comme délégué auprès du CNAS le candidat désigné ci-dessus.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

LA PRESIDENTE,  
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	34
☞ Pour :	34
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.